

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TARENTEISE**

Réunion du 21 mai 2024

Le vingt-et-un mai deux mille vingt-quatre, à vingt heures et trente-cinq minutes, le conseil municipal de Tarentaise s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Mireille TARDY.

Date de convocation du Conseil : le quatorze mai deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : Mesdames Mireille TARDY, Danielle RANGER, Bernadette TRANCHAND, Messieurs Mickael BLACHON, Bruno JOURDAT, Christophe PONCET.

Absents : Pierre LETIEVANT pouvoir à Bernadette TRANCHAND, Frédéric DELOLME pouvoir à Serge THIVILLON.

Secrétaire de séance : Mickaël BLACHON

Délibération n°5 : (2024-019)

Objet : Servitude au profit de la copropriété CO-PALAIS :

Dans le cadre de la mise aux normes de leur assainissement, la copropriété CO-PALAIS souhaite installer un système d'assainissement pour les logements situés 1641, 1645 et 1656 chemin des Palais, au droit du chemin rural entre les parcelles cadastrées A 647 et A 646 appartenant à la copropriété.

Cette convention de servitude est consentie par la Commune de TARENTEISE à titre gratuit, et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

En conséquence, il est proposé :

- ▶ d'approuver la servitude d'installation d'un système d'assainissement enterré sur l'emprise du chemin rural entre les parcelles cadastrées A 647 et A 646,
- ▶ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude se rapportant à l'installation avec la copropriété CO-PALAIS,
- ▶ d'autoriser Madame la Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude entre la parcelle A 647 et la parcelle A 646 sur le chemin communal,
- ▶ les frais inerrants à cette affaire seront en totalité à la charge des requérants.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Considérant la demande de la copropriété CO-PALAIS en date du 4 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de constituer au profit de la copropriété CO-PALAIS une servitude pour mise en place d'un système d'assainissement entre la parcelle A647 et la parcelle A646 enterré sur un chemin rural appartenant à la Commune de Tarentaise,

Considérant que cette servitude est accordée à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués,

Entendu la convention proposée par Madame le Maire ;

- ▶ d'approuver une servitude d'installation d'un système d'assainissement enterré sur l'emprise du chemin rural entre les parcelles cadastrées A 647 et A 646,
- ▶ d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude se rapportant auxdites installations avec la copropriété CO-PALAIS,
- ▶ d'autoriser Madame le Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude entre la parcelle A 647 et la parcelle A 646, sur le chemin communal,
- ▶ Les frais inerrants à cette affaire seront en totalité à la charge des requérants.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie certifiée conforme
À Tarentaise, le 23/05/2024

*Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le 28/05/2024
et affichage en mairie le même jour*

Mireille TARDY,
Maire de Tarentaise

Mickaël BLACHON,
Secrétaire de séance

